

LIVRET D'ACCUEIL

PARCOURS DE FORMATION EN PRESENTIEL



ROCKWOOL CAMPUS est heureux de vous accompagner dans votre projet de formation.

Pour le bon déroulement de votre parcours, ce livret d'accueil vous informe de notre dispositif d'intervention en formation en présentiel.

Table des matières

1	<i>Historique et présentation de ROCKWOOL</i>	3
1.1	ROCKWOOL Groupe	3
1.2	ROCKWOOL FRANCE S.A.S	4
1.2.1	En chiffres	4
1.2.2	Nos certifications environnementales	5
2	<i>Présentation de l'organisme de formation</i>	5
2.1	Informations bilan évaluations de la satisfaction	6
2.2	Notre équipe pédagogique et administrative	7
3	<i>Situation géographique</i>	7
4	<i>Accessibilité à la formation</i>	8
5	<i>Formation</i>	8
5.1	Information sur le déroulement de la formation	8
5.1.1	Avant la formation	8
5.1.2	Après réalisation de votre parcours de formation :	8
5.1.3	Votre Parcours :	8
5.2	Informations logistiques	9
5.3	Modalités pédagogiques (Annexe 4 / Programme et lieu des formations)	9
5.3.1	Modalité Théoriques	9
5.3.2	Modalités pratiques	9
5.4	Moyens et supports pédagogiques	9
5.4.1	Pendant la formation	9
5.4.2	Après la formation	9
5.5	Modalités d'évaluation et de suivi	10
6	<i>Droits et devoirs du stagiaire</i>	10
6.1	Règlement intérieur de formation (Annexe 3)	10
6.2	Règles de sécurité	10
7	<i>Notre démarche qualité</i>	11
8	<i>Annexes</i>	12
8.1	Annexe 1 : Conditions Générales de Vente ROCKWOOL Campus	12
8.2	Annexe 2 : Charte expert de l'isolation	13
8.3	Annexe 3 : Règlement intérieur stagiaires	14
8.4	Programmes	15

1 Historique et présentation de ROCKWOOL

1.1 ROCKWOOL Groupe



Isolation résistante au feu pour tous les types de bâtiments et d'installations



Solutions de substrats innovantes et durables pour l'horticulture



Plafonds et solutions murales acoustiques



Solutions en laine de roche adaptées aux industries



Revêtements extérieurs des bâtiments



Le Groupe ROCKWOOL

Le Groupe ROCKWOOL s'engage à enrichir les modes de vie modernes de toutes les personnes qui expérimentent nos solutions.

Notre expertise nous permet de relever les principaux défis actuels en matière de développement durable : la consommation énergétique, la pollution sonore, la résilience au feu, la pénurie d'eau ou les inondations. Notre gamme de produits répond à certains besoins de la planète, tout en aidant nos parties prenantes à réduire leur empreinte carbone.



1.2 ROCKWOOL FRANCE S.A.S

ROCKWOOL France, plus de 40 ans de production locale d'isolants en laine de roche

ROCKWOOL France SAS appartient au **Groupe ROCKWOOL**, leader mondial de l'isolation en laine de roche.

Avec son **usine en Auvergne** (Saint-Eloy les mines) et ses plus de **800 employés**, ROCKWOOL France SAS se positionne en tant qu'entreprise locale proposant des solutions d'isolation innovantes pour tous types de bâtiments et d'applications.

- Filiale française créée en 1978 et l'usine en 1980
- **442 millions d'€** - chiffre d'affaires net total France en 2022
- **3 lignes** de fabrication en Auvergne
- Une qualité de service auprès de **3500 clients**
- **2600 références produits**
- **Démarche RSE évaluée par EcoVadis**

1.2.1 En chiffres

ROCKWOOL France, plus de 40 ans de production française



1.2.2 Nos certifications environnementales



2 Présentation de l'organisme de formation

ROCKWOOL Campus est un organisme de formation créé en 2014 par ROCKWOOL FRANCE.

- **C**'est dans une logique de garantie de performances, de professionnalisation des métiers et de sécurisation du processus de la conception à la construction qu'il nous a paru indispensable de soutenir l'évolution de notre offre et de nos marchés en créant notre organisme de formations ROCKWOOL Campus.
- **C**ette stratégie de services offre à nos clients un accompagnement pour progresser dans leurs compétences, étoffer leur vision du marché et leur discours commercial, se former à différentes techniques d'isolation et des réglementations en cours, ou créer un complément d'activité.
- **N**ous formons des parcours pédagogiques adaptés à toutes les exigences



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

certifié le 21/11/2021

Notre organisme de formations a formé 152 bénéficiaires en 2023 avec un taux de satisfaction globale de 95 %.

2.1 Informations bilan évaluations de la satisfaction

2023 - tableau suivi des réponses Evaluation RW Campus						Nombre Participants avec évaluations :				
	Effectifs				Total	Pourcentages				Total
	très satisfait	satisfait	peu satisfait	insatisfait		très satisfait	satisfait	peu satisfait	insatisfait	
Satisfaction globale	93	52	7		152	61%	34%	5%	0%	100%
Contenu										
Réponses aux attentes	105	47			152	69%	31%	0%	0%	100%
thèmes abordés	105	45	2		152	69%	30%	1%	0%	100%
exercices/ cas pratique	86	62	4		152	57%	41%	3%	0%	100%
équilibre théorie/ pratique	109	43			152	72%	28%	0%	0%	100%
Animation										
qualité animation	109	39	4		152	72%	26%	3%	0%	100%
qualité réponses aux questions posées	109	41	2		152	72%	27%	1%	0%	100%
maîtrise du sujet	112	38	2		152	74%	25%	1%	0%	100%
soutien de formation	100	51			151	66%	34%	0%	0%	99%
Organisation/logistique										
information préalable à la formation	103	45	4		152	68%	30%	3%	0%	100%
matériel utilisé	104	46	2		152	68%	30%	1%	0%	100%
qualité du lieu de formation	92	54	6		152	61%	36%	4%	0%	100%
qualité de la restauration	129	23			152	85%	15%	0%	0%	100%
durée de la formation	106	28	14	4	152	70%	18%	9%	3%	100%

2.2 Notre équipe pédagogique et administrative

Nos formateurs et démonstrateurs, experts reconnus dans leur domaine d'intervention. **Plus de 15 années d'expérience chez ROCKWOOL.**



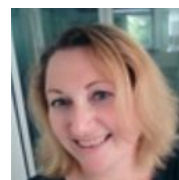
Formateur théorie
David LEMOINE



Formateur
Démonstrateur
Yan TEISSIER



Démonstrateur
Thierry PASINI



Coordinatrice
ROCKWOOL Campus
Karine DUTRONCY



Responsable Services Techniques
Responsable fonction centrale organisme de formation
Frédéric-Jérôme CARDONA

3 Situation géographique

Nos sessions de formation en présentiel se déroulent dans notre centre de formation à Saint-Eloy-Les-Mines proche de notre usine de fabrication et dans des locaux réservés spécialement par nos partenaires dans toute la France.



Nos partenaires :

LOIRE ATLANTIQUE – Bouguenais (44)

MAYENNE – Saint-Berthevin (53)

GARD – Nîmes (30)

AUDE – Carcassonne (11)

AUBE – Barberey-Saint-Sulpice (10)

ORNE - Cerisé (61)

COTE D'OR – Dijon (21)

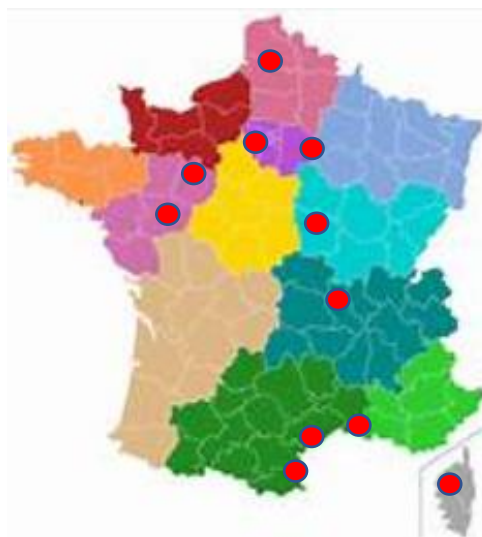
PYRENEE-ORIENTALES - Perpignan (66)

ILE DE FRANCE – Conflans-Sainte-Honorine (78)

NORD PAS DE CALAIS – Loos en Gohelle (62)

RHONE ALPES – Lyon (69)

CORSE



4 Accessibilité à la formation

ACCESSIBILITE HANDICAP



Vous recevez en amont de la formation un **questionnaire de positionnement** pour adapter le déroulement et les modalités pédagogiques pour un accompagnement personnalisé **en fonction du handicap annoncé.**

- **Votre référent handicap Rockwool :**
Mélodie DUVAL, chargée RH Rockwool.
Contact : 01 40 77 82 18 - campus@rockwool.com
- Nous pourrions au besoin nous rapprocher d'un référent entreprise AGEFIPH.

5 Formation

5.1 Information sur le déroulement de la formation

5.1.1 Avant la formation

Vous recevrez en confirmation une attestation d'inscription, une convocation, un règlement intérieur stagiaire, une convention de formation, le livret d'accueil stagiaire, un questionnaire de positionnement avant formation.

5.1.2 Après réalisation de votre parcours de formation :

Un certificat de réalisation en fin du parcours
Une copie des feuilles de présence

5.1.3 Votre Parcours :

Votre parcours



De 5 heures à 2.5 jours en présentiel selon formation, dans un centre partenaire Rockwool.

Formation théorique en salle avec un formateur expert (module numérique fourni)

Atelier de mise en œuvre avec un formateur démonstrateur expert



5.2 Informations logistiques

- Nous mettons à votre disposition des moyens techniques récents et performants.
- Ces salles sont équipées pour chacun des participants et accessibles aux handicapé(e)s à mobilité réduite.
- Les horaires de la session en présentiel dans le centre de formation sont notifiés dans la convocation.



- ✓ En cas d'absence ou de retard, vous devrez en avertir impérativement l'organisme.
- ✓ Au-delà d'un retard de 30 minutes, il pourra vous être refusé l'accès à la salle.
- ✓ Les horaires de fin de formation peuvent être avancés en accord collectif et avec le formateur, et sous réserve que l'intégralité du programme de formation soit réalisé.

- Les stagiaires seront accueillis avec un **petit-déjeuner d'accueil** pour débiter la formation et le tour de table de présentations. Des pauses seront proposées tout au long de la journée.
- **Les déjeuners** sont inclus dans la prestation : restaurant de qualité ou plateau traiteur local. Toute contrainte ou mode alimentaire peut être signalé dans le questionnaire de positionnement envoyé.



Pendant les heures de formation en présentiel, les téléphones portables devront être mis en mode silencieux, sauf accord express du formateur.

5.3 Modalités pédagogiques (Annexe 4 / Programme et lieu des formations)

- 5.3.1 Modalité Théoriques
Se conformer à la fiche programme de formation.
- 5.3.2 Modalités pratiques
Se conformer à la fiche programme de formation.

5.4 Moyens et supports pédagogiques

- 5.4.1 Pendant la formation
 - Cours et exposés théoriques en langue française.
 - Vidéos courtes, animations d'activation au choix du formateur.
 - Une clé USB pourra être remise à chaque stagiaire, contenant le support de cours en version numérique, intégrant les apports essentiels, les exercices d'application, des informations réglementaires, financières, fiscales, techniques.
- 5.4.2 Après la formation
 - Un questionnaire vous est envoyé quelques semaines après votre formation pour évaluer votre la réussite de votre parcours et l'application dans votre métier.

5.5 Modalités d'évaluation et de suivi

- **Évaluation formative finale** sous forme de questionnaires QCM corrigés et argumentés par le formateur au cours de la formation et en fin de session permettant de valider l'acquisition des apprentissages.
- **Grille d'évaluation** formative de mise en situation en atelier pratique.
- **Feuille d'émargement** signée par demie-journée par chaque participant et pour chaque jour de formation.
- **Certificat de réalisation** délivré à l'issue du parcours de formation. Il vous appartient et est à conserver, il capitalise votre parcours professionnel. Nos formations ne donnent pas lieu à une certification mais reconnues valides en commission Qualibat dans votre démarche d'obtention du label RGE.
- **Évaluation d'appréciation de la satisfaction** : en fin de formation, mesure de votre satisfaction : organisation de la session, conditions d'accueil, objectifs et méthodes pédagogiques, moyens et supports utilisés ainsi que les qualités pédagogiques de votre formateur.



Compte-rendu session réalisé par le formateur.

Les appréciations formulées dans les questionnaires sont enregistrées et font l'objet d'une analyse qualitative de la formation et des formateurs dans un processus qualité qui prend en considération les éventuels dysfonctionnements rencontrés. Un processus de suivi des réclamations est également mis en place et traité régulièrement.

6 Droits et devoirs du stagiaire

6.1 Règlement intérieur de formation ([Annexe 3](#))

- Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et **s'y conformer**.

Le stagiaire est acteur de sa formation, le résultat de celle-ci dépendra de son dynamisme et implication personnelle.

6.2 Règles de sécurité

- Le stagiaire devra veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.
- Tout accident ou incident survenu lors de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire concerné ou par les personnes témoins au formateur.
- Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées visiblement dans les locaux de formation.

7 Notre démarche qualité

Nous évoluons dans une démarche d'amélioration continue.

Les questionnaires d'évaluation de la satisfaction finale en fin de session sont analysés, ce recueil d'appréciations permet à l'organisme d'être proactif pour mettre en place des actions correctives et fixer un objectif d'amélioration continue sur le contenu de la formation et les conditions de son déroulement, afin de garantir la pleine réussite du parcours de formation de chaque bénéficiaire.

Le commanditaire de la formation recevra un questionnaire post formation évaluant les compétences acquises et le bénéfice formalisé dans son exercice professionnel.



8 Annexes

8.1 Annexe 1 : Conditions Générales de Vente ROCKWOOL Campus

Version en vigueur au 08/11/2022

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ROCKWOOL CAMPUS

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les offres de la société ROCKWOOL FRANCE SAS [ci-après désignée « ROCKWOOL Campus »] relatives à des prestations de formation. L'inscription à un stage implique l'adhésion entière et sans réserve du Stagiaire aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Stagiaire, ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de ROCKWOOL Campus prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que ROCKWOOL Campus ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Stagiaire se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Stagiaire reconnaît également que, préalablement à toute inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de ROCKWOOL Campus lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de service à ses besoins.

Les CGV pourront être modifiées par ROCKWOOL Campus à tout moment, sans préavis et sans que cette modification n'ouvre droit à indemnité au profit du Stagiaire.

1. Inscription et règlement

Toute inscription doit se faire obligatoirement par écrit, à l'aide du bulletin d'inscription ROCKWOOL Campus. Il peut être complété sur le site internet, ou être envoyé par courriel à l'adresse : campus@rockwool.com, ou par courrier postal à ROCKWOOL Campus, 111 rue du Château des Rentiers 75013 Paris ou.

La signature du bulletin d'inscription et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions.

Le règlement se fait au moment de l'inscription. Il doit être effectué par carte bancaire après réception par courriel du lien de connexion au site de paiement sécurisé en ligne, ou par virement bancaire aux coordonnées communiquées ou à défaut par chèque bancaire à l'ordre de ROCKWOOL Campus envoyé à : ROCKWOOL Campus, 111 rue du Château des Rentiers, 75013 Paris.

Toute inexécution par le Stagiaire, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera :

- l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance.
- Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement prévue par l'article D.441-5 du Code de commerce. Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par ROCKWOOL Campus aux fins de recouvrement de ses factures.

En cas d'absence du participant au cours du stage, la prestation commandée ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

Le Stagiaire peut demander le remplacement du participant inscrit, sans frais, jusqu'à la veille de la session. La demande de remplacement doit être adressée par écrit à ROCKWOOL Campus et préciser les noms et coordonnées du remplaçant.

7. Annulation du fait de ROCKWOOL Campus

ROCKWOOL Campus se réserve la possibilité d'annuler tout stage si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant ou en cas de problèmes technique ou logistique et ce, sans aucun dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus au moins 10 jours ouvrés avant le début du stage. De nouvelles dates leur seront alors proposées.

Si le report du stage n'est pas possible, ROCKWOOL Campus procédera au remboursement de la totalité des frais d'inscription sans autre indemnité.

8. Annulation en cas de force majeure

ROCKWOOL Campus ne pourra être tenu responsable à l'égard du Stagiaire en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves et conflits sociaux internes ou externes à ROCKWOOL Campus, les désastres naturels, les incendies, les lois ou règlements mis en place ultérieurement ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de ROCKWOOL Campus.

9. Responsabilité de ROCKWOOL Campus

La responsabilité de ROCKWOOL Campus ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique ou matérielle ou toute cause étrangère à ROCKWOOL Campus. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de ROCKWOOL Campus est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Stagiaire. La responsabilité de ROCKWOOL Campus est plafonnée au montant du prix payé par le Stagiaire au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de ROCKWOOL Campus de saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que les préjudices commerciaux, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation du Stagiaire.

10. Responsabilité du Stagiaire

La souscription par le Stagiaire d'une assurance responsabilité civile, couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects pouvant résulter des agissements de ses participants aux préjudices d'autres participants ou de ROCKWOOL Campus, est obligatoire.

A réception du bulletin d'inscription et du règlement, une confirmation d'inscription écrite sera communiquée au Stagiaire.

2. Prix

Nos prix sont établis par personne en euros hors taxes, et sont à majorer du taux de TVA en vigueur au jour de la formation. La facture est adressée au Stagiaire après exécution de la prestation.

Les prix communiqués correspondent aux coûts pédagogiques et sont valables en France métropolitaine pendant la durée indiquée. Les frais annexes (transport, hébergement) sont à la charge du Stagiaire.

3. Convention de formation

Après la confirmation d'inscription, une convention de formation est adressée par courriel au Stagiaire et un exemplaire signé et cacheté est à retourner avant le début de la formation par courriel à : campus@rockwool.com. Cette convention de formation indique les engagements de ROCKWOOL Campus et du Stagiaire pour le bon déroulement de la formation.

4. Convocation

ROCKWOOL Campus fait parvenir une convocation de stage au Stagiaire comprenant notamment l'intitulé du stage, les dates, les horaires et le lieu de la formation.

ROCKWOOL Campus ne peut être tenu responsable de la non réception de la convocation quels qu'en soient le ou les destinataires chez le Stagiaire, notamment en cas d'absence du ou des participants inscrits à la formation.

5. Certificat de réalisation

A l'issue de la formation, ROCKWOOL Campus délivrera un certificat nominatif de réalisation de formation.

6. Annulation et report d'inscription ou absence du fait du Stagiaire

Toute annulation d'inscription ou tout report doit être signalé et confirmé par écrit auprès de ROCKWOOL Campus (courrier postal : ROCKWOOL Campus, 111 rue du Château des Rentiers, 75013 Paris / courriel : campus@rockwool.com).

- Une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début du stage donnera lieu à un remboursement intégral du coût du stage,
- Une annulation intervenant moins de 15 jours ouvrés avant le début du stage ne donnera lieu à aucun remboursement du coût du stage.

Ces frais ne sont pas imputables sur le budget formation du Stagiaire.

Toute demande de report de date faite par le Stagiaire intervenant moins de 15 jours ouvrés avant le début du stage est considéré comme une annulation.

11. Propriété intellectuelle

Les supports et le contenu papiers ou numériques de la formation sont la propriété de ROCKWOOL Campus et sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Le Stagiaire s'interdit d'utiliser directement ou indirectement le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. La responsabilité du Stagiaire serait engagée si un usage non autorisé était fait des supports de stage. Une demande d'autorisation d'utilisation peut néanmoins être adressée à ROCKWOOL Campus.

12. Loi informatique et libertés

Les informations demandées au Stagiaire sont nécessaires pour que l'inscription des participants puisse être traitée par les services de ROCKWOOL CAMPUS. ROCKWOOL Campus est le seul destinataire des informations concernant le Stagiaire. En application des règles nationales relatives à la protection des données personnelles, le Stagiaire peut demander à exercer ses droits, notamment l'accès à ces informations, en adressant sa demande par courrier électronique à l'adresse suivante : dataprotectionswe@rockwool.com ou par écrit à l'adresse suivante : ROCKWOOL FRANCE SAS, Coordinateur à la Protection des Données Personnelles, 111 rue du Château des Rentiers, 75013 Paris.

13. Droit applicable et attribution de compétence

Le contrat est régi par la loi française. En cas de litige survenant entre le Stagiaire et ROCKWOOL Campus à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de Commerce de PARIS.

8.2 Annexe 2 : Charte expert de l'isolation



**EXPERT
DE
L'ISOLATION**

Charte Expert de l'Isolation

En choisissant d'adhérer à la charte Experts de l'Isolation Rockwool :

- Je m'engage à suivre la formation technique de "mise en œuvre théorique et pratique" délivrée par ROCKWOOL.
- Je m'engage à informer le personnel de ma société des termes de la présente charte et à veiller à ce qu'il l'applique.
- Je certifie avoir souscrit une assurance suffisante au titre de la garantie décennale pour mon activité en isolation par l'extérieur en façade ventilée ou en isolation de combles aménagés.
- Je m'engage à respecter les règles de pose instituées par la Réglementation, les Normes et Avis Techniques en vigueur relatifs à l'isolation en laine minérale.
- Je m'engage à utiliser loyalement et légalement la marque ROCKWOOL en respectant les intérêts de la société ROCKWOOL FRANCE S.A.S. et du groupe ROCKWOOL.
- Je m'engage à utiliser les outils de communication et de chantier ROCKWOOL uniquement sur les chantiers réalisés avec des produits ROCKWOOL.
- Je m'engage à promouvoir les produits de la marque ROCKWOOL dans le respect des préconisations qui m'ont été transmises à l'occasion de la formation technique.
- J'accepte qu'à compter de deux réclamations formulées par des particuliers insatisfaits de ma prestation professionnelle, ROCKWOOL puisse unilatéralement décider de me radier de la liste des Experts de l'Isolation sans que cela ne donne lieu à une quelconque indemnisation.
- Je m'engage à communiquer chaque année à ROCKWOOL une liste de dix chantiers réalisés au cours de l'année avec des produits ROCKWOOL et accepte que ROCKWOOL réalise auprès d'eux une enquête de satisfaction.
- Je reconnais que l'acceptation de la présente charte ne me confère pas la qualité de salarié, d'agent commercial, de sous-traitant, de délégué ou autre par rapport à ROCKWOOL et que j'exploite mon activité en tant que commerçant ou artisan indépendant dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.
- Je reconnais être entièrement responsable des prestations que je réalise ou que des sous-traitants réalisent pour mon compte auprès de mes clients et que ROCKWOOL ne pourra être d'une quelconque façon responsable des travaux ainsi réalisés par moi, mon entreprise ou mes sous-traitants.

www.rockwool.fr

8.3 Annexe 3 : Règlement intérieur stagiaires



REGLEMENT INTERIEUR ROCKWOOL CAMPUS

Article 1 : Préambule

ROCKWOOL FRANCE S.A.S. a un organisme de formation indépendant déclaré sous le numéro d'existence N° 8375 016 1963. Son siège social est situé 111, Rue du Château des Rentiers, 75013 Paris.

Article 2 : Dispositions générales

Conformément aux articles L. 920-50-1 et suivants et R. 922-1 et suivants du code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes, et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 3 : Champ d'application

Sont concernés par l'application du présent règlement, l'ensemble des stagiaires inscrits et présents à une formation dispensée par ROCKWOOL FRANCE S.A.S. pour toute la durée de la formation suivie et tant que le stagiaire est présent sur le lieu du stage.

Les formations se tiennent dans les locaux de ROCKWOOL FRANCE S.A.S. ou dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans l'ensemble des locaux où sont dispensées des formations. Pour les formations intra, les stagiaires s'engagent également à respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule la formation.

Article 4 : Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit, en outre, veiller à respecter les règles concernant sa sécurité personnelle et celle des autres personnes en vigueur dans l'établissement où sont dispensées les formations par ROCKWOOL.

Lorsque les formations se déroulent dans une entreprise ou dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement, en application de l'article R. 922-1 du code du travail.

Article 5 : Discipline

Les locaux dans lesquels sont réalisées les formations dispensées par ROCKWOOL FRANCE S.A.S. sont totalement non-fumeurs en application du code de la santé publique.

Il est interdit aux stagiaires d'apporter des boissons alcoolisées sur les lieux de formation. Il est en outre interdit de pénétrer sur les lieux du stage en état d'ivresse.

Il est interdit aux stagiaires de prendre leur repas dans les salles où sont organisées les formations.

Il est interdit aux stagiaires d'emporter des objets sans autorisation préalable des formateurs.

La publicité commerciale, la vente de produits, la propagande politique, syndicale ou religieuse, ainsi que toute forme de discrimination sont interdites dans l'enceinte de l'organisme et pendant les formations.

Article 6 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R.962-1 du code de travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 8 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 9 : Horaires de stage

Les horaires de la formation sont fixés à l'avance par ROCKWOOL FRANCE S.A.S. et portés à la connaissance des stagiaires lors de la remise du programme de formation par courriel ou par courrier.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation. En cas d'absence ou de retard à une session de formation, les stagiaires sont tenus d'informer la coordinatrice ou le formateur de l'organisme de formation.

ROCKWOOL FRANCE SAS se réserve le droit de modifier les horaires de la formation en prévenant à l'avance ses stagiaires sauf cas de force majeure.

Les stagiaires sont tenus de signer une feuille de présence chaque jour pendant toute la durée de la formation.

Article 10 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation exceptionnelle de ROCKWOOL FRANCE S.A.S., les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 11 : Usage du matériel

Chaque stagiaire est tenu d'utiliser le matériel conformément à son usage pour la réalisation de la formation. Le matériel fourni au stagiaire pendant la formation doit être conservé en bon état.

A la fin de la formation, le stagiaire a l'obligation de restituer le matériel et les documents mis à sa disposition par ROCKWOOL FRANCE S.A.S., à l'exception des supports pédagogiques distribués aux stagiaires pendant la formation.

Il est rigoureusement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Les documents pédagogiques remis pendant les formations sont protégés par les droits d'auteur. Leur reproduction, sans l'autorisation de l'organisme de formation, est formellement interdite. Ces documents ne peuvent être réutilisés que dans un objectif personnel.

Article 12 : Responsabilité de l'organisme de formation

ROCKWOOL FRANCE SAS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels de toute natures apportés par les stagiaires sur le lieu de formation.

Article 13 : Respect de la confidentialité des données stagiaires

Toute personne en formation chez ROCKWOOL FRANCE S.A.S. ou salarié de l'organisme de formation s'engage à garder confidentielle toutes informations personnelles et professionnelles des stagiaires qui seraient portées à leur connaissance.

Article 14 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une exclusion définitive de la formation. Constitue une sanction, au sens de l'article R. 922-3 du code du travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Selon la gravité de l'agissement fautif, la sanction pourra consister soit un avertissement soit en un blâme, soit en une mesure d'exclusion définitive.

Le directeur de l'organisme doit informer de la sanction prise :

1° L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre d'une action de formation d'une entreprise ;

2° L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre d'un congé de formation ;

3° L'organisme qui a assuré le financement de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 15 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 16 : Dispositions diverses

Un certificat de réalisation sera remis en mains propres au stagiaire à l'issue du parcours de formation intégralement réalisé ou le certificat pourra être envoyé par courriel les jours suivants la formation.

Article 17 : Entrée en vigueur

Un exemplaire du présent règlement intérieur est envoyé au stagiaire avec la convocation à la formation et disponible dans les annexes du livret d'accueil stagiaire et sur le site internet de l'organisme de formation.

Frédéric-Jérôme Cardona

Représentant de l'organisme de formation

Responsable fonction centrale de l'organisme de formation

Responsable Développement et Services Techniques France



ROCKWOOL FRANCE S.A.S

111, rue du Château des Rentiers - 75013 Paris

Tél : 01 40 77 82 82

SIRET : 305 394 397 0001 / SIREN : 305 394 397

8.4 Programmes

La fiche programme de formation est envoyée avec l'attestation d'inscription et la convention au minimum 15 jours avant la session.



**INSPIRED
BY
NATURE.**



ROCKWOOL France - Produits et solutions d'isolation en laine de roche

Accédez à nos solutions d'isolation en laine de roche



www.rockwool.fr



06 99 27 69 88



campus@rockwool.com

ROCKWOOL FRANCE S.A.S., 111 rue du Château des Rentiers, 75013 PARIS
T: +33 (0)1 40 77 82 82 E: info@rockwool.fr www.rockwool.fr
Société par actions simplifiée au capital de 12 348 450 €
305 394 397 RCS Paris - TVA FR 64 305 394 397 - APE 2399 Z